

3. La Société Radio-Canada fait-elle présentement une telle étude et, dans l'affirmative, quand prévoit-elle la terminer?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):
1. Non. La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 2 et 3. Aucune étude officielle de la violence à la télévision n'est actuellement en cours à Radio-Canada. Il y a quelques années, la Société a établi, à l'intention de ses services de programmation, une politique générale sur la question. Elle n'a jamais cessé de se préoccuper de la question. A plusieurs reprises, la Société a rejeté des longs métrages ou des séries d'émissions à caractère violent. Au cours de discussions officieuses avec les représentants des réseaux américains, la Société a reçu l'assurance que les responsables des normes et pratiques en matière d'émissions ont reçu la consigne formelle de veiller à éviter toute exploitation inutile ou excessive de la violence à la télévision. A la lumière d'études qu'on vient de faire aux États-Unis et ailleurs, la Société revise depuis quelques mois ses propres politiques.

***GANDER (T.-N.)—LE REFUS À LA R.A.F.
DU DROIT D'ATERRISSAGE**

Question n° 2110—**M. J. A. McGrath:**

Le Royaume-Uni s'est-il vu refuser le droit de faire atterrir ses avions de l'Aviation royale à l'aéroport international de Gander, au cours de l'incident d'Anguilla et, dans l'affirmative, combien de temps a duré l'interdiction?

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Le droit de faire atterrir des avions militaires britanniques à Gander, qui découle d'accords réciproques anciens entre le Canada et la Grande-Bretagne, n'a pas été refusé à cette dernière au cours de l'opération d'Anguilla. Toutefois, on avait indiqué au gouvernement de la Grande-Bretagne que le gouvernement du Canada préférerait que d'autres dispositions soient prises si c'était possible.

**LES COMMENTAIRES SUR L'ANNULATION DU
SPECTACLE DON MESSER**

Question n° 2115—**M. MacDonald:**

1. Combien de lettres ou d'appels téléphoniques la société Radio-Canada a-t-elle reçus au sujet du retrait de l'émission de Don Messer? Combien de ces critiques étaient a) favorables, b) défavorables?

2. Qu'a-t-on fait pour évaluer l'importance que les spectateurs du public attachaient à l'émission de Don Messer avant son interruption?

3. Comment les artistes ont-ils été informés du retrait de l'émission?

4. A la lumière des réactions du public, quelles dispositions la société Radio-Canada prend-elle, soit pour reprendre l'émission de Don Messer sous sa forme habituelle, soit pour produire une nouvelle émission avec la même distribution de base?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):
La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Nombre approximatif de lettres et d'appels téléphoniques reçus jusqu'au 1^{er} mai dans tout le pays:

	Favorables	Défavorables
Lettres	45	5,200
Appels téléphoniques	45	1,400

2. Les réactions d'une semaine à l'autre des téléspectateurs à l'émission Don Messer, ainsi qu'à toutes les émissions du réseau de Radio-Canada font l'objet d'une étude suivie de la part du Service des recherches de la Société. Pour ce qui est de l'émission Don Messer, on a tenu compte, entre autres facteurs, de la baisse graduelle du nombre des téléspectateurs au cours des dernières années, surtout vers le milieu de la saison. On a également tenu compte de la répartition par groupes d'âge des auditeurs de Don Messer. Ces constatations et d'autres renseignements pertinents ont fait l'objet d'une étude approfondie avant l'annulation de l'émission.

3. Don Messer a appris la décision du réseau de la bouche même du réalisateur d'Halifax et il en a été informé par lettre venant du bureau du réseau.

4. La décision annoncée ne vise que le réseau national de langue anglaise. Diverses autres possibilités sont à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

**WYNYARD (SASK.)—LA LOCATION
DE BUREAUX**

Question n° 2116—**M. Burton:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien loue-t-il des bureaux dans la ville de Wynyard, et dans l'affirmative, de qui loue-t-il ces bureaux?

2. Quelle est la surface de ces bureaux loués?

3. Quelle est l'échéance du bail?

4. De combien sont le loyer et tous les autres frais?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. Oui, de Wynyard Stern Motors Ltd., 1370 Mathers Bay, Winnipeg (Man.).

2. 1,610 pieds carrés nets.

3. Conditions du bail: Du 1^{er} février 1969 au 31 janvier 1970 et de mois en mois par la suite.

4. Loyer: \$3,600 par année (\$2.24 le pied carré); autres frais: nettoyage, \$125 par mois en vertu d'un contrat distinct non conclu avec le locateur; électricité, \$13 par mois (moyenne approximative).

**L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES OUTILS
DES OUVRIERS**

Question n° 2126—**M. Gleave:**

Le gouvernement envisage-t-il de rendre déductible de l'impôt sur le revenu la somme que